



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

N° 44387

ARRETE PREFECTORAL du 28 MAI 2020

portant enregistrement de la demande de l'EARL DES 1001 PATTES relative à la modification des conditions d'exploitation de l'élevage de vaches laitières situé à BETTON

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V et la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le préfet coordonnateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le 6^e programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU la lettre instruction du préfet de région du 30 novembre 2010 modifiée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 43658 du 10 février 2017 autorisant l'EARL 1001 PATTES à exploiter un élevage de vaches laitières au lieu-dit « Le Bois de Betton » et « La Basse Mévrais » à BETTON ;

VU la demande présentée par L'EARL DES 1001 PATTES le 31 octobre 2019 relative à l'augmentation de l'effectif de l'élevage de vaches laitières situé au lieu-dit « Le Bois de Betton » à BETTON et à l'actualisation du plan d'épandage ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 21 janvier 2020 ;

Considérant que :

- les distances d'implantation sont conformes pour les tiers et pour l'eau ;
- il n'y a pas de nouvelle construction ;
- les prescriptions liées aux épandages sont respectées ;
- les surfaces d'épandage sont augmentées ;
- les seuils réglementaires pour l'azote et le phosphore sont respectés ;
- les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié sont respectées ;
- la demande ne répond à aucune des causes de basculement de l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage aux mesures d'évitement et de réduction telles que prévues au dossier, notamment dans les domaines de la propreté du site, du maintien de la biodiversité, de la protection de la ressource en eau, de la protection contre l'émission d'odeur au niveau de l'élevage et du plan d'épandage, de la protection contre les nuisances sonores et de la protection contre les nuisances liées aux déchets ;

Considérant l'absence de demande d'aménagement par rapport aux prescriptions générales applicables dans le dossier de demande d'enregistrement ;

Considérant en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

Considérant que la fertilisation en phosphore présentée dans le dossier respecte les règles d'équilibre énoncées dans la lettre d'instruction du préfet de région du 30 novembre 2010 modifiée ;

Considérant que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation prise en application du programme d'actions au titre de la directive nitrates en vigueur ;

Considérant que l'intéressé a fait savoir par mail qu'il n'avait aucune remarque particulière à émettre sur ce projet d'arrêté ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Article 1.1 : L'installation faisant l'objet de la demande présentée le 31 octobre 2019 par l'EARL DES 1001 PATTES, dont le siège social se situe au lieu-dit « Le Bois de Betton », à BETTON est enregistrée.

L'installation est localisée sur le même site.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

Article 1.2 : Nature et localisation de l'installation

Liste de l'installation concernée par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	Régime *	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2101	2b	E	Élevage de vaches laitières	De 151 à 400	Animaux	Vaches laitières	186

*E : Enregistrement

Article 1.3 : Situation de l'établissement

L'installation autorisée est située sur la commune, parcelle et lieu-dit suivant :

Commune	Parcelle	Lieu-dit
BETTON	Section AW n° 40	Le Bois Betton

ARTICLE 2 :

L'installation et ses annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et documents joints à la demande.

L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 2111 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'EARL DES 1001 PATTES ainsi qu'au Maire de BETTON.

Rennes le, **28 MAI 2020**

Pour la Préfète
Le Secrétaire Général



Ludovic GUILLAUME